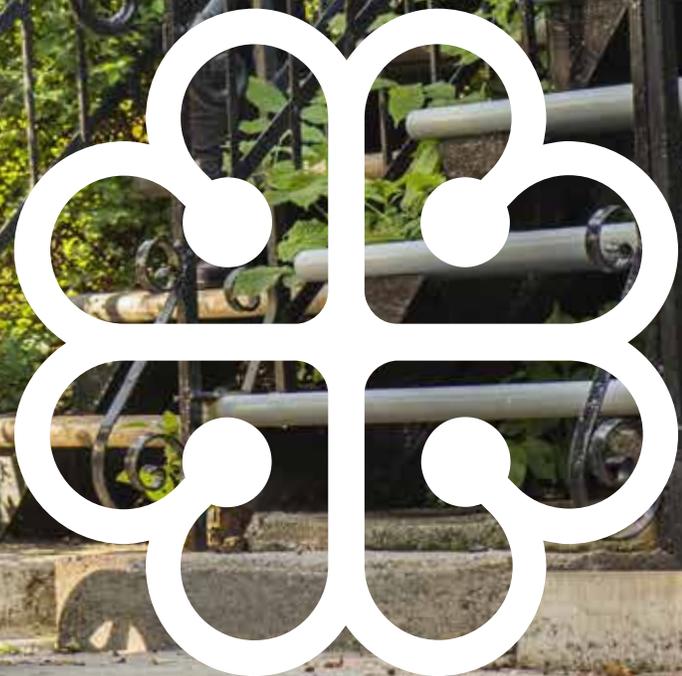


Aide financière

Programme d'appui à l'acquisition résidentielle

Octobre 2019



Programme d'appui à l'acquisition résidentielle

Aide financière

1^{er} octobre 2019

Vous rêvez d'une propriété à Montréal?

Grâce à ses nombreux avantages, le programme d'appui à l'acquisition résidentielle pourrait vous rapprocher de votre rêve.

Si vous achetez une propriété résidentielle, vous pourriez profiter :

- D'un montant forfaitaire à l'achat d'une propriété résidentielle neuve;
- D'un remboursement des droits de mutation, à l'achat d'une propriété existante (une copropriété divise, une maison unifamiliale ou un immeuble locatif de 2, 3, 4 ou 5 logements hors sol), si votre famille compte au moins un enfant de moins de 18 ans ou si un enfant doit naître ou être adopté au plus tard 9 mois après l'achat de la propriété.

Si vous êtes déjà propriétaire, ou l'avez été au cours des 5 dernières années, vous pourriez recevoir :

- Un montant forfaitaire à l'achat d'une propriété résidentielle neuve, si votre famille compte au moins un enfant de moins de 13 ans ou si un enfant doit naître ou être adopté au plus tard 9 mois après l'achat de la propriété;
- Un remboursement des droits de mutation, à l'achat d'une propriété existante (une copropriété divise, une maison unifamiliale ou un immeuble locatif de 2, 3, 4 ou 5 logements hors sol), si votre famille compte au moins un enfant de moins de 13 ans ou si un enfant doit naître ou être adopté au plus tard 9 mois après l'achat de la propriété.

Qui est admissible au programme?

- Tous les ménages qui deviennent propriétaires pour la première fois et achètent une propriété résidentielle neuve;
- Les familles qui deviennent propriétaires pour la première fois et achètent une propriété existante (une copropriété divise, une maison unifamiliale ou un immeuble résidentiel locatif existant de 2, 3, 4 ou 5 logements hors sol). Pour être admissibles, ces familles devront avoir au moins un enfant de moins de 18 ans ou devant naître ou être adopté au plus tard 9 mois après l'achat de la propriété;
- Les familles déjà propriétaires qui achètent une propriété neuve ou une propriété existante (une copropriété divise, une maison unifamiliale, ou un immeuble locatif existant de 2, 3, 4 ou 5 logements hors sol). Pour être admissibles, ces familles devront avoir au moins un enfant de moins de 13 ans ou devant naître ou être adopté au plus tard 9 mois après l'achat de la propriété.

Quelles sont les propriétés admissibles?

L'achat d'une des propriétés suivantes est admissible à une aide financière :

- Une unité résidentielle neuve dont le prix, incluant les taxes et les extras, ne dépasse pas les montants prescrits;
- Une propriété existante (vous n'êtes pas le premier propriétaire), entièrement résidentielle et achetée en totalité, dont le prix d'achat ne dépasse pas les montants prescrits. Une propriété existante peut être une copropriété divise, une maison unifamiliale (isolée, jumelée ou en rangée) ou un immeuble locatif de 2, 3, 4 ou 5 logements hors sol. Pour les immeubles de 2, 3, 4 ou 5 logements hors sol, au moins un de ces logements doit être offert en location au moment du versement de l'aide financière.

Montréal 

Société
d'habitation

Québec 

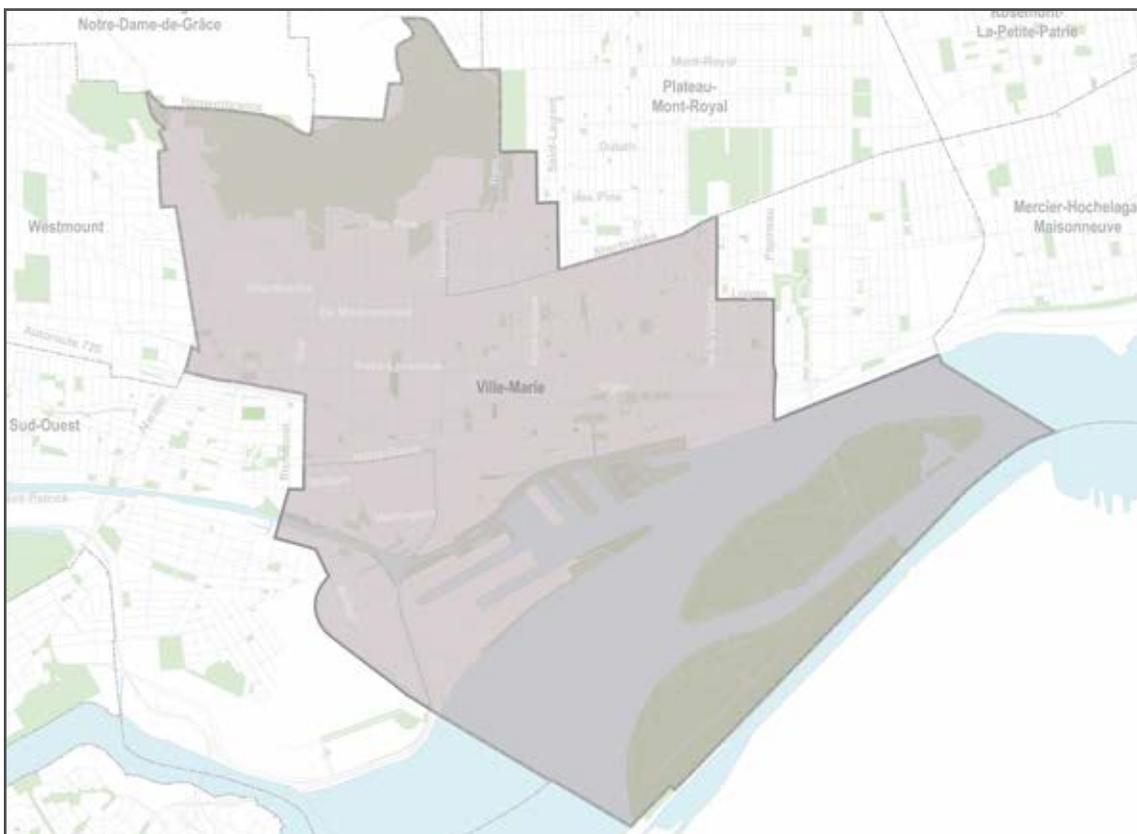
Quel est le territoire visé par le programme?

Le programme est offert sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.



Des dispositions particulières sont prévues pour l'acquisition d'une unité neuve dans les limites du centre-ville telles que définies sur la carte suivante.

Délimitation du centre-ville



En quoi consiste l'aide financière?

Le montant de l'aide financière varie selon le type de ménage et le type de propriété.

L'aide financière pour l'achat d'une propriété neuve correspond au versement d'un montant forfaitaire déterminé.

PROPRIÉTÉ NEUVE		
Clientèle	Prix d'achat admissible ¹	Montant forfaitaire
Accédants à la propriété (première propriété résidentielle)²		
Ménages sans enfant (un seul acheteur)	225 000 \$	5 000 \$
Ménages sans enfant (plusieurs acheteurs) ³	280 000 \$	5 000 \$
Ménages avec au moins un enfant de moins de 18 ans	400 000 \$ (hors centre-ville)	10 000 \$
	450 000 \$ (centre-ville)	15 000 \$
Acheteurs expérimentés (ménages déjà propriétaires)		
Ménages avec au moins un enfant de moins de 13 ans	400 000 \$ (hors centre-ville)	10 000 \$
	450 000 \$ (centre-ville)	15 000 \$

1 Incluant les taxes et les extras. Le prix d'achat maximal est majoré de 2 500 \$ lorsque le logement est certifié conforme au programme d'efficacité énergétique Novoclimat, ou de 5 000 \$ lorsqu'il est conforme à la certification LEED. Le prix d'acquisition, s'il inclut sur le même acte de vente un espace de stationnement, sera diminué de la valeur, telle que déclarée par le promoteur, de cet espace de stationnement. La valeur de l'espace de stationnement ne doit pas dépasser la juste valeur marchande d'un espace de stationnement.

2 Une personne est considérée comme un accédant à la propriété si elle n'a pas été propriétaire, au Québec, d'une résidence au cours des 5 années précédant l'achat de la propriété visée par l'aide financière.

3 Au moins 2 acheteurs devront faire de l'unité résidentielle acquise leur résidence principale.

L'aide financière pour l'acquisition d'une propriété existante est réservée aux familles. Elle prend la forme d'un remboursement des droits de mutation. Veuillez noter que le ménage est tenu de payer les droits de mutation dans les délais prescrits. Ensuite, une aide financière se situant entre 5 000 \$ et 7 000 \$ lui sera versé.

PROPRIÉTÉ EXISTANTE		
Clientèle	Prix d'achat admissible	Montant du remboursement des droits de mutation
Accédants à la propriété (première propriété résidentielle)¹		
Ménages avec au moins un enfant de moins de 18 ans	Copropriété divisée ² 630 000 \$	Le montant d'aide ne sera jamais inférieur à 5 000 \$ ni supérieur à 7 000 \$
	Bâtiment de 1 logement hors sol (maison unifamiliale) 630 000 \$	
	Bâtiment de 2, 3, 4 et 5 logements hors sol 630 000 \$	
Acheteurs expérimentés (ménages déjà propriétaires)		
Ménages avec au moins un enfant de moins de 13 ans	Copropriété divisée ² 630 000 \$	Le montant d'aide ne sera jamais inférieur à 5 000 \$ ni supérieur à 7 000 \$
	Bâtiment de 1 logement hors sol (maison unifamiliale) 630 000 \$	
	Bâtiment de 2, 3, 4 et 5 logements hors sol 630 000 \$	

1 Une personne est considérée comme un accédant à la propriété si elle n'a pas été propriétaire, au Québec, d'une résidence au cours des 5 années précédant l'achat de la propriété visée par l'aide financière.

2. Les copropriétés indivises ne sont pas admissibles au programme.

Quelles sont les exigences à respecter pour être admissible à une aide financière?

Pour tous les types de propriétés :

- L'acheteur est une personne physique.
- Chacun des demandeurs doit être en mesure de démontrer qu'il n'a pas été propriétaire, y compris grâce à une succession, d'une résidence située au Québec, à l'exception d'un chalet, au cours des 5 dernières années. Cette période de 5 ans est définie en fonction des dates d'inscription au Registre foncier du Québec de la vente de la propriété antérieure et de l'achat de la nouvelle propriété. Cette exigence ne s'applique pas aux ménages ayant un enfant de moins de 13 ans à la date d'acquisition ou si un enfant est à naître au plus tard 9 mois après cette date.
- Pour être considéré comme un ménage avec enfant au sens du programme :
 - Dans le cas d'un demandeur qui n'a pas été propriétaire au cours des 5 dernières années, au moins un enfant doit avoir moins de 18 ans à la date d'acquisition;
 - Dans le cas d'un demandeur déjà propriétaire ou qui l'a été au cours des 5 dernières années, au moins un enfant doit avoir moins de 13 ans à la date d'acquisition;
 - Dans les deux cas, l'enfant doit demeurer avec le demandeur au moins 40 % du temps.
- La date d'acquisition correspond à la date de l'inscription de la transaction au Registre foncier du Québec.
- Lorsque la demande d'aide financière est faite après la signature d'une offre d'achat (contrat préliminaire), mais avant la signature de l'acte de vente, le délai entre le dépôt de la demande d'aide financière et la date prévue d'acquisition (l'acte de vente) ne doit pas dépasser 18 mois. Le demandeur a ensuite 6 mois à compter de la date d'acquisition pour fournir tous les documents nécessaires au versement de l'aide financière.
- Lorsque la demande d'aide financière est faite après la signature d'un acte de vente, elle doit être présentée dans les 6 mois qui suivent la date de l'acquisition. Le demandeur a ensuite 6 mois à compter de la date d'approbation de sa demande pour fournir tous les documents nécessaires au versement de l'aide financière.

Dans le cas d'une propriété neuve :

- Le demandeur doit être le premier acheteur de la propriété.
- La propriété ne doit pas avoir été occupée avant son achat, sauf par le demandeur, et ce, pour une période d'au plus 12 mois avant la date de l'achat.
- L'unité doit être inscrite à un programme de garantie des maisons neuves d'un organisme ou d'une association reconnus.

Dans le cas d'une propriété existante (copropriété divise, maison unifamiliale, immeuble locatif de 2, 3, 4 ou 5 logements hors sol) :

- Le demandeur est tenu de payer les droits de mutation dans les délais prescrits; une aide financière équivalente aux droits de mutation lui sera ensuite versée. Veuillez noter que les intérêts attribuables à un retard de paiement des droits de mutation ne sont pas inclus dans le calcul de l'aide financière. De plus, si les droits de mutation n'ont pas été acquittés en entier au plus tard 12 mois après l'émission du compte, le bénéficiaire perd son droit à l'aide financière.
- Les copropriétés indivises ne sont pas admissibles au programme.
- Dans le cas d'une copropriété divise issue de la conversion d'un bâtiment locatif, l'autorisation de la Régie du logement doit avoir été donnée avant le 1^{er} mai 2018.
- Dans le cas d'un immeuble locatif de 2, 3, 4 et 5 logements hors sol :
 - Au moins un logement doit être offert en location au moment du versement de l'aide financière;
 - Le bâtiment ne doit pas être détenu en copropriété divise au moment de l'achat. Il ne doit pas non plus faire l'objet d'une demande à cet effet au cours du traitement de la demande d'aide financière.

À quoi s'engage le demandeur qui obtient une aide financière?

- Le bénéficiaire de l'aide financière doit s'engager à demeurer propriétaire de sa nouvelle habitation pendant au moins 3 ans à compter de la date d'achat, et à l'occuper à titre de résidence principale.
- Également, le bénéficiaire de l'aide financière pour l'acquisition d'un bâtiment résidentiel existant de 2, 3, 4 ou 5 logements hors sol, doit s'engager à ne pas convertir cet immeuble en copropriété divisé dans les 3 ans qui suivent l'octroi de l'aide financière.
- Si le bénéficiaire ne respecte pas son engagement, il devra rembourser l'aide financière en tout ou en partie. Cette disposition ne s'applique pas si le bénéficiaire vend cette unité résidentielle dans les 3 ans de son achat, mais qu'il a acquis et occupera à titre de résidence principale une autre propriété résidentielle sur le territoire de la Ville de Montréal au plus tard 1 mois suivant la vente de la propriété qui a fait l'objet d'une aide financière.

Vérification

La Ville de Montréal pourra, à tout moment avant ou jusqu'à cinq (5) ans après le versement de la subvention, faire une vérification du respect des conditions d'admissibilité au Programme. Le bénéficiaire doit ainsi conserver tout document permettant de confirmer le respect des conditions d'admissibilité. Ces documents, le cas échéant, devront être fournis sur avis écrit du directeur de l'habitation dans les 60 jours suivant la date de cet avis. Si, à la suite de cette vérification, il s'avère que le bénéficiaire n'a pas respecté ces conditions d'admissibilité, ou s'il fait défaut de fournir les documents demandés par le directeur, il pourrait devoir rembourser l'aide financière reçue dans sa totalité à la Ville de Montréal.

Ce document est un résumé du Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété résidentielle [18-025]. D'autres modalités peuvent s'appliquer. Ce programme est financé conjointement par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et par la Ville de Montréal en vertu de l'Entente concernant le transfert des budgets et de la responsabilité en habitation découlant de l'Entente-cadre Réflexe Montréal, reconnaissant le statut particulier de la métropole. Il existe d'autres programmes d'aide financière en habitation. Consulter les documents offerts dans les bureaux d'arrondissement ou sur le site ville.montreal.qc.ca/habitation. Les modalités de ce programme publiées dans les pages du site Web ville.montreal.qc.ca/habitation en constituent la version la plus à jour.

En cas de différence entre la version du site Web et une autre version, qu'elle soit électronique ou imprimée, la version du site Web prévaudra. De même, en cas de disparité entre le présent document ou le site Web et le Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété résidentielle, ce dernier prévaudra.

Le programme prend fin lorsque les fonds sont épuisés ou à la date d'échéance fixée par ordonnance du comité exécutif de la Ville de Montréal.

Demande d'aide financière

Pour obtenir de l'information pour remplir ce formulaire, veuillez contacter la Direction de l'habitation au 514 872-4630

Comment fait-on une demande d'aide financière?

Pour déposer une demande d'aide financière, vous devez :

- Vous assurer d'avoir la version la plus récente du présent formulaire en validant la date apparaissant sur la première page du présent document avec celle sur le formulaire disponible sur le site Web de la Ville de Montréal (ville.montreal.qc.ca/habitation);
- Vérifier si vous répondez aux critères d'admissibilité, selon le type de bâtiment acheté, en vous référant aux premières pages du présent document ou au site Web ville.montreal.qc.ca/habitation;
- Remplir toutes les sections du formulaire de demande selon que vous avez acheté une propriété neuve ou existante, en suivant les directives indiquées à chacune des parties;
- Apposer la signature de tous les propriétaires inscrits à l'acte de vente (ou à l'offre d'achat);
- Joindre à votre demande tous les documents indiqués à la page 26 du présent formulaire;
- S'il y a lieu, fournir un mandat autorisant un des propriétaires ou une tierce partie à agir au nom des propriétaires dans le traitement de la demande;
- Faire parvenir le tout dans les délais prévus (se référer au tableau ci-bas) par l'un ou l'autre des moyens suivants :
 - par courriel : acquisition.habiter@ville.montreal.qc.ca,
 - par télécopieur : 514 872-3883
 - par courrier : Direction de l'habitation, Ville de Montréal, 303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage, Montréal, Québec H2Y 3Y8
 - en personne : à un bureau Accès Montréal, à un bureau d'arrondissement ou à l'accueil de la Direction de l'habitation au 303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage

Remarque : l'envoi d'un dossier incomplet retarde le traitement de votre demande.

Délai maximal pour déposer une demande et fournir les documents requis

Demande déposée sur la base	Délai maximal pour déposer la demande	Délai maximal pour fournir les documents requis
D'une offre d'achat (contrat préliminaire)	Au plus tôt 18 mois avant la date prévue de la signature de l'acte de vente et au plus tard 1 jour avant la signature de l'acte de vente, tant que le programme est en vigueur.	6 mois suivant la signature de l'acte de vente.
D'un acte de vente	Au plus tard 6 mois suivant l'inscription de la transaction au Registre foncier du Québec, tant que le programme est en vigueur.	6 mois suivant la date d'approbation de la demande.

Remarque importante : toute demande d'aide financière reçue plus de 6 mois après l'inscription de la transaction au Registre foncier du Québec sera refusée. La date de réception de la demande à la Direction de l'habitation, au bureau Accès Montréal ou au bureau d'arrondissement fait foi de date de dépôt de la demande d'aide financière. Le requérant est responsable de s'assurer que sa demande est bien parvenue à la Direction de l'habitation. Si une demande est déposée en personne, les requérants sont priés d'obtenir un accusé de réception. Pour une demande faite par courrier ou courriel, il est recommandé de conserver une preuve de l'envoi.

PARTIE 1

Section générale

IDENTIFICATION ET INFORMATIONS À ÊTRE FOURNIES PAR TOUS LES DEMANDEURS

Sauf indication contraire, pour chaque question, veuillez cocher votre réponse.

Identification de l'unité résidentielle neuve ou du bâtiment résidentiel acquis

1.1 Indiquer l'adresse de l'unité résidentielle neuve ou existante faisant l'objet de la demande.

No. : Rue : App. :
Code postal : Arrondissement :

1.2 Date (prévue ou réelle) de la signature de l'acte de vente : Année Mois Jour

1.3 Date (prévue ou réelle) du début de l'occupation de l'unité résidentielle neuve ou du bâtiment résidentiel existant : Année Mois Jour

Type de demande

1.4 Demande déposée sur la base de : Une offre d'achat Un acte de vente
Demande déposée pour un : Unité résidentielle neuve Bâtiment résidentiel existant

Identification du demandeur

1.5 Inscrire les coordonnées actuelles complètes de chacun des propriétaires de l'unité résidentielle neuve ou du bâtiment résidentiel existant faisant l'objet de la demande, inscrits sur l'offre d'achat ou l'acte de vente.

Propriétaire 1

M. Mme Prénom : Nom :
No. : Rue : App. :
Ville : Province : Code postal :
Téléphone (personnel) : Téléphone (travail) :
Courriel :

Propriétaire 2

M. Mme Prénom : Nom :
No. : Rue : App. :
Ville : Province : Code postal :
Téléphone (personnel) : Téléphone (travail) :
Courriel :

1.6 Plus de deux propriétaires?

Oui Non

Si oui, inscrire leurs nom et adresse sur la page 23 du formulaire.

1.7 Est-ce que tous les acheteurs occuperont la propriété à titre de résidence principale?

Oui Non

Si non, combien l'occuperont? : _____

Nom(s) du (des) propriétaire(s) qui occupera (occuperont) l'unité :

1.8 Avant d'acheter la propriété faisant l'objet de la demande, vous et, s'il y a lieu, le deuxième propriétaire, étiez... (Si vous êtes plus de deux propriétaires, allez à la page 24 pour fournir l'information supplémentaire) :

Propriétaire 1

Locataire

Colocataire

Propriétaire

Chez vos parents

Autre, précisez : _____

Propriétaire 2

Locataire

Colocataire

Propriétaire

Chez vos parents

Autre, précisez : _____

1.9 Devenez-vous propriétaire pour la première fois? (Si vous êtes plus de 2 propriétaires, allez à la page 24 pour fournir l'information supplémentaire.)

Propriétaire 1

Oui (passez à la question 1.12) Non

Propriétaire 2

Oui (passez à la question 1.12) Non

1.10 Veuillez préciser

Propriétaire 1

Vous avez déjà vendu votre propriété. Date d'inscription au
Registre foncier du Québec : _____

Vous avez l'intention de vendre pour pouvoir acheter votre nouvelle propriété.

Vous avez l'intention de conserver cette propriété.

Autre, précisez : _____

Propriétaire 2

Vous avez déjà vendu votre propriété. Date d'inscription au
Registre foncier du Québec : _____

Vous avez l'intention de vendre pour pouvoir acheter votre nouvelle propriété.

Vous avez l'intention de conserver cette propriété.

Autre, précisez : _____

1.11 Veuillez indiquer l'adresse de l'ancienne propriété, s'il y a lieu, et préciser s'il s'agit :

Propriétaire 1

Résidence principale

Résidence secondaire

Autre, précisez : _____

Adresse de la propriété : _____

Propriétaire 2

Résidence principale

Résidence secondaire

Autre, précisez : _____

Adresse de la propriété : _____

Information sur les occupants de l'unité résidentielle neuve ou du bâtiment résidentiel existant

Cette section est obligatoire pour traiter votre demande. La Ville traitera l'information recueillie dans la plus complète confidentialité.

1.12 Sexe du répondant

Féminin

Masculin

1.13 Langue maternelle du répondant

Français

Anglais

Autre, précisez : _____

1.14 Dans quel type de ménage peut-on classer le vôtre?

Personne seule

Couple sans enfant

Couple avec enfant(s)

Famille monoparentale

Autre, précisez : _____

1.15 Combien de personnes, incluant vous-mêmes, demeurent ou demeureront dans le logement que vous occuperez?

_____ adulte(s)

_____ enfants qui demeurent dans l'unité (> 40 % du temps)

_____ enfants qui demeurent dans l'unité (< 40 % du temps)

1.16 Attendez-vous un enfant au cours des neuf prochains mois (naissance ou adoption)?

Oui

Non

1.17 Si vous avez répondu « Couple avec enfant(s) » ou « Famille monoparentale » à la question 1.14, indiquez le nombre d'enfants vivant avec vous par tranche d'âge :

_____ enfants âgés de moins de 6 ans

_____ enfants âgés de 6 à 12 ans

_____ enfants âgés de 13 à 17 ans

_____ enfants de 18 ans et plus

PARTIE 2

Acquéreur d'une propriété résidentielle neuve

CETTE SECTION DOIT ÊTRE REMPLIE OBLIGATOIREMENT PAR TOUS LES ACHETEURS D'UNE PROPRIÉTÉ NEUVE

Identification de la propriété faisant l'objet de la demande

2.1 De quel type d'immeuble s'agit-il?

Une maison unifamiliale (isolée, jumelée, en rangée)

Propriété dans un immeuble de 3 étages ou moins (hors sol)

Propriété dans un immeuble de 4 à 6 étages (hors sol)

Propriété dans un immeuble de 7 étages ou plus (hors sol)

2.2 Avez-vous acheté une ou des places de stationnement?

Oui

Non

Nombre total de place(s) _____

À l'intérieur _____

À l'extérieur _____

2.3 Est-ce que votre propriété est localisée sur le territoire du centre-ville? (voir carte page 2)

Oui

Non

Je ne sais pas

2.4 Quelle est la superficie de votre logement selon le certificat de localisation? (ou superficie nette)

_____ pieds carrés

ou

_____ mètres carrés

2.5 Combien y a-t-il de chambres à coucher, fermées et disposant chacune d'une fenêtre, dans votre unité?

Aucune (il s'agit d'un loft)

Une

Deux

Trois

Quatre

Cinq

Six ou plus

Attestation du demandeur et des autres propriétaires

Je (nous) certifie (certifions) que les renseignements donnés précédemment sont vrais et complets.

Je (nous) reconnais (reconnaissons) que toutes les sommes versées en vertu du programme, sur la foi d'une déclaration fautive ou incomplète, devront être remboursées à la Ville de Montréal et, dans ce cas, je (nous) reconnais (reconnaissons) que je (nous) perds (perdons) mon (notre) droit à ces sommes. Je (nous) permets (permettons) à la Ville de Montréal d'effectuer les vérifications nécessaires à l'examen de cette demande ou à l'administration du programme, et d'exiger tout document ou information qui lui est nécessaire à cette fin. Je (nous) fais (faisons) cette déclaration solennelle, la sachant vraie et je (nous) reconnais (reconnaissons) qu'elle a la même valeur que sous serment, selon la Loi sur la preuve du Canada.

Signatures

Propriétaire 1 :	Date :
Propriétaire 2 :	Date :
Propriétaire 3 :	Date :
Propriétaire 4 :	Date :

N'oubliez pas de remplir la partie 5 à la page 23 de ce formulaire avec une personne habilitée par la loi à recevoir les déclarations solennelles et de joindre, au moment de l'envoi du formulaire, les documents indiqués à la page 28 du présent formulaire. Vous devez également faire compléter l'attestation de l'entrepreneur à la page suivante.

Attestation de l'entrepreneur

Nom ou raison sociale : _____

No. :

Rue : _____

Ville :

Province :

Code postal : _____

Téléphone : _____

No. de la demande de permis de construction (ou du permis de construction)

de la Ville de Montréal : _____

Date (prévue ou réelle) de parachèvement des travaux : _____

J'atteste que les demandeurs suivants

se sont portés acquéreurs de l'immeuble suivant :

1. Adresse de l'unité résidentielle : _____

2. Numéro de lot connu et désigné de l'unité résidentielle : _____

Pour la somme de :

1. Unité résidentielle (incluant notamment l'espace de rangement) : _____ \$ (taxes incluses)

2. Espace de stationnement (s'il y a lieu) : _____ \$ (taxes incluses)

3. Formant un total de : _____ \$ (taxes incluses)

J'atteste que le prix d'achat de l'immeuble indiqué comprend tous les « extras », incluant ceux acquis par le(s) requérant(s) après la signature de l'offre d'achat (contrat préliminaire), et tout élément lié à cette propriété et acquis sur un acte de vente distinct de celui de l'unité résidentielle, le cas échéant.

J'atteste que la valeur attribuée au stationnement fait référence uniquement à l'espace de stationnement et ne comprend pas d'autres éléments tels que, par exemple, un espace de rangement, une terrasse ou des ajouts ou modifications à l'espace habitable.

Plans de garantie

Garantie de construction résidentielle (GCR) Garantie des immeubles résidentiels de l'APCHQ

Plan de garantie de l'ACQ Garantie Habitation des Maîtres bâtisseurs de l'APECQ

No. d'enregistrement de l'unité résidentielle : _____

Certification environnementale

Certificat Novoclimat délivré par le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques du ministère des Ressources naturelles. No. : _____

Certification ou demande de certification LEED

Certification délivrée par le Conseil du bâtiment durable du Canada

Date : _____

Demande de certification par le Conseil du bâtiment durable du Canada

Date : _____

Nom du représentant autorisé : _____

Signature de l'entrepreneur

Signature : _____

Date : _____

PARTIE 3

Acquéreur d'une propriété résidentielle existante

CETTE SECTION DOIT ÊTRE REMPLIE OBLIGATOIREMENT PAR TOUS LES ACHETEURS D'UNE PROPRIÉTÉ EXISTANTE (COPROPRIÉTÉ DIVISE, PROPRIÉTÉ UNIFAMILIALE OU IMMEUBLE LOCATIF DE 2 À 5 LOGEMENTS HORS SOL)

3.1 Quel type d'immeuble avez-vous acheté?

Un logement hors sol (maison unifamiliale isolée, jumelée, en rangée); svp, répondez à la question 3.7

Un bâtiment résidentiel de 2 à 5 logements hors sol; svp, répondez à la question 3.4

Une copropriété divise, autre qu'une maison unifamiliale; svp, répondez à la question 3.2

3.2 Si vous avez répondu « une copropriété divise, autre qu'une maison unifamiliale » à la question 3.1, veuillez répondre aux deux questions suivantes.

3.2.1 Cette copropriété est-elle issue de la conversion d'un immeuble locatif?

Oui

Non

Je ne sais pas

3.2.2 Cette copropriété est-elle issue de la conversion d'un immeuble déjà en copropriété indivise?

Oui

Non

Je ne sais pas

3.3 Si vous avez répondu « oui » à l'une de ces deux dernières questions, la conversion de l'immeuble en copropriété divise a-t-elle été autorisée par la Régie du bâtiment du Québec avant le 1^{er} mai 2018? Svp, répondez à la question 3.7

Oui

Non

Je ne sais pas

3.4 Pour les bâtiments de 2 logements hors sol et plus, indiquer le nombre total de logements dans le bâtiment (hors sol et sous-sol) : _____

3.5 Pour les bâtiments de 2 logements hors sol et plus, quel logement comptez-vous occuper en tant que propriétaire?

- Le logement libéré par l'ancien propriétaire
- Le logement libéré par un locataire
- Le logement que j'occupais comme locataire
- Un logement vacant

3.5.1 Y a-t-il des membres de la famille (parents, enfants, etc.) qui demeurent ou demeureront dans un autre logement de l'immeuble?

- Oui
- Non

3.6 Nombre d'étages du bâtiment, excluant le sous-sol : _____

3.7 Quelle est la superficie de votre logement?

_____ pieds carrés

ou

_____ mètres carrés

3.8 Combien y a-t-il de chambres à coucher dans votre logement?

Aucune (il s'agit d'un loft)

Une

Deux

Trois

Quatre

Autre, précisez : _____

3.9 Avez-vous une ou des places privées de stationnement?

Oui

Non

Nombre de place(s) : _____ À l'intérieur : _____ À l'extérieur : _____

Attestation du demandeur et des autres propriétaires

Je (nous) certifie (certifions) que les renseignements donnés précédemment sont vrais et complets.

Je (nous) reconnais (reconnaissons) que toutes les sommes versées en vertu du programme, sur la foi d'une déclaration fautive ou incomplète, devront être remboursées à la Ville de Montréal et, dans ce cas, je (nous) reconnais (reconnaissons) que je (nous) perds (perdons) mon (notre) droit à ces sommes. Je (nous) permets (permettons) à la Ville de Montréal d'effectuer les vérifications nécessaires à l'examen de cette demande ou à l'administration du programme, et d'exiger tout document ou information qui lui est nécessaire à cette fin. Je (nous) fais (faisons) cette déclaration solennelle, la sachant vraie et je (nous) reconnais (reconnaissons) qu'elle a la même valeur que sous serment, selon la Loi sur la preuve du Canada.

Signatures

Propriétaire 1 :	Date :
Propriétaire 2 :	Date :
Propriétaire 3 :	Date :
Propriétaire 4 :	Date :

N'oubliez pas de remplir la partie 5 à la page 23 de ce formulaire avec une personne habilitée par la loi à recevoir les déclarations solennelles et de joindre, au moment de l'envoi du formulaire, les documents indiqués à la page 28 du présent formulaire.

PARTIE 4

Renseignements concernant tous les demandeurs

CETTE SECTION, BIEN QUE NON OBLIGATOIRE POUR TRAITER VOTRE DEMANDE, AIDERA LES RESPONSABLES DES PROGRAMMES D'HABITATION À MIEUX CONNAÎTRE LES BESOINS DES ACHETEURS MONTRÉLAIS ET, AINSI, À MIEUX ADAPTER LEURS INTERVENTIONS À LA RÉALITÉ DU MARCHÉ. LA VILLE TRAITERA L'INFORMATION RECUEILLIE DANS LA PLUS COMPLÈTE CONFIDENTIALITÉ.

4.1 À quelle catégorie d'âge appartenez-vous?

Répondant

- Moins de 25 ans
- 25 à 34 ans
- 35 à 44 ans
- 45 à 54 ans
- 55 à 64 ans
- 65 ans et plus

Autre occupant (conjoint ou copropriétaire seulement)

- Moins de 25 ans
- 25 à 34 ans
- 35 à 44 ans
- 45 à 54 ans
- 55 à 64 ans
- 65 ans et plus

4.2 Êtes-vous né au Canada?

Répondant

- Oui
- Non. J'y habite depuis 5 ans ou moins.
- Non. J'y habite depuis 6 à 10 ans.
- Non. J'y habite depuis 11 ans et plus.

Autre occupant (conjoint ou copropriétaire seulement)

- Oui
- Non. J'y habite depuis 5 ans ou moins.
- Non. J'y habite depuis 6 à 10 ans.
- Non. J'y habite depuis 11 ans et plus.

4.3 Quel est le dernier niveau de scolarité que vous avez complété?

Répondant

Études primaires
Études secondaires
Diplôme d'une école de métier
Études collégiales et autres études non universitaires
Études universitaires sans diplôme
Études universitaires avec diplôme

Autre occupant (conjoint ou copropriétaire seulement)

Études primaires
Études secondaires
Diplôme d'une école de métier
Études collégiales et autres études non universitaires
Études universitaires sans diplôme
Études universitaires avec diplôme

4.4 Quelle est votre principale occupation?

Répondant

Journalier	Professionnel
Travailleur spécialisé	Sans emploi
Emploi de bureau	Étudiant
Technicien	Retraité
Cadre ou gestionnaire	À la maison

Autre occupant (conjoint ou copropriétaire seulement)

Journalier	Professionnel
Travailleur spécialisé	Sans emploi
Emploi de bureau	Étudiant
Technicien	Retraité
Cadre ou gestionnaire	À la maison

4.5 Dans quelle catégorie se situe le revenu total avant impôts de tous les membres de votre ménage?

- 40 000 \$ ou moins
- Entre 40 001 \$ et 50 000 \$
- Entre 50 001 \$ et 55 000 \$
- Entre 55 001 \$ et 60 000 \$
- Entre 60 001 \$ et 70 000 \$
- Entre 70 001 \$ et 80 000 \$
- Entre 80 001 \$ et 100 000 \$
- Entre 100 001 \$ et 120 000 \$
- Entre 120 001 \$ et 150 000 \$
- Plus de 150 000 \$

4.6 Avant d'habiter le logement ou le bâtiment visé par la demande, quel était votre lieu de résidence?

Code postal : _____

- Montréal, dans le même arrondissement
- Montréal, dans un autre arrondissement
- Laval
- Rive-Nord (Repentigny, Terrebonne, Boisbriand, etc.)
- Rive-Sud (Longueuil, Varennes, Châteauguay, etc.)
- Autre, précisez : _____

4.7 Comment avez-vous entendu parler du Programme d'appui à l'acquisition résidentielle?

- Reportage (journaux, radio, télévision, etc.)
- Publicité (internet, médias sociaux, Métrovision, etc.)
- Document promotionnel de la Ville
- Site Web de la Ville
- Bureau d'arrondissement ou bureau Accès Montréal
- Parents, amis
- Agent d'immeuble
- Constructeur
- Vendeur (ancien propriétaire)
- Notaire
- Activité *Découverte de quartier*
- Conférences données par la Ville
- Autre, précisez : _____

4.8 Lequel des énoncés suivants correspond le mieux à votre choix d'acheter à Montréal?

Le programme d'appui à l'acquisition résidentielle m'a incité à acheter à Montréal plutôt qu'à l'extérieur de l'île de Montréal.

Le programme d'appui à l'acquisition résidentielle m'a donné la marge de manœuvre financière qui me manquait pour acheter à Montréal.

J'aurais acheté à Montréal de toute façon.

4.9 Lequel des énoncés suivants correspond le mieux à votre situation?

Sans le programme d'appui à l'acquisition résidentielle, je n'aurais pas pu acheter une propriété.

Le programme d'appui à l'acquisition résidentielle m'a permis de devancer ma décision d'acheter une propriété.

Le programme d'appui à l'acquisition résidentielle a peu influencé ma décision d'acheter.

4.10 Si vous avez acheté une propriété neuve au centre-ville (question 2.3), lequel des deux énoncés suivants correspond le mieux à votre situation?

Sans l'existence du programme d'appui à l'acquisition résidentielle, je n'aurais pas acheté une propriété au centre-ville.

Sans l'existence du programme d'appui à l'acquisition résidentielle, j'aurais acheté une propriété au centre-ville de toute façon.

4.11 L'aide financière que vous recevrez en vertu du programme d'appui à l'acquisition résidentielle vous aura aidé principalement à :

Rembourser un prêt effectué pour constituer la mise de fonds de base exigée par les institutions financières.

Réduire le prêt hypothécaire.

Payer les frais liés à l'achat de votre propriété (déménagement, notaire, etc.).

Acheter des meubles, des appareils électroménagers, des éléments de décoration, etc..

Autre, précisez : _____

4.12 Si vous avez acquis un immeuble locatif de 2, 3, 4 ou 5 logements hors sol, quel énoncé explique le mieux votre décision?

Les loyers m'aideront à financer l'hypothèque : c'est pour moi une façon avantageuse d'accéder à la propriété.

Il s'agit pour moi d'un investissement à moyen terme.

J'aime la formule plex (accès à une cour, entrée privée, espace de rangement, etc.).

La formule plex me permet de loger un membre de ma famille.

Autre, précisez : _____

4.13 Le logement que vous achetez fait-il partie du programme Accès Condos de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)? Si oui, répondez aux deux questions suivantes. Si non, Passez à la question 4.16.

Oui

Non

4.14 Quelle est la principale raison pour laquelle vous avez choisi un logement du programme Accès Condos?

4.15 Sans la combinaison du programme Accès Condos et du programme d'appui à l'acquisition résidentielle, auriez-vous acheté une propriété neuve à Montréal?

Oui

Non

4.16 Pouvons-nous communiquer avec vous ultérieurement pour connaître votre satisfaction à l'égard du programme et de votre choix résidentiel?

Oui

Non

4.17 J'accepte de recevoir par courriel des informations personnalisées sur les avantages d'habiter à Montréal selon les informations que j'ai fournies dans ce formulaire.

PARTIE 5

Déclaration solennelle*

Chacun des acheteurs doit remplir une déclaration solennelle (photocopier la page au besoin). Certains Bureaux Accès Montréal ou bureaux d'arrondissement peuvent offrir un service de commissaire à l'assermentation à peu de frais.

DÉCLARATION ASSERMENTÉE – RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ RÉSIDENIELLE [18-025]

Je soussigné(e), _____

Domicilié(e) au _____

Déclare solennellement ce qui suit :

1. J'ai pris connaissance du Programme d'appui à l'acquisition résidentielle de la Ville de Montréal (ci-après, le « Programme »).
2. Je suis informé(e) du fait que je suis responsable de m'assurer que ma demande d'aide financière est bien parvenue à la Direction de l'habitation, un bureau d'arrondissement ou un bureau Accès Montréal dans les délais prescrits par le Programme.
3. Je déclare n'avoir jamais été propriétaire ou copropriétaire d'une unité résidentielle au Québec, à l'exception d'un chalet, durant les cinq (5) dernières années. Cette exigence ne s'applique pas si j'ai un enfant de moins de 13 ans à la date d'acquisition ou si un enfant est à naître au plus tard 9 mois après cette date.
4. Je suis informé(e) que pour conserver mon droit à la subvention, je dois, pendant les trois (3) années suivant la date d'acquisition, demeurer propriétaire-occupant de l'unité admissible ayant fait l'objet de la subvention et l'occuper à titre de résidence principale.
5. Dans le cas où j'achète un bâtiment résidentiel, je suis informé(e) que pour conserver mon droit à la subvention, ce bâtiment ne doit pas faire l'objet d'une conversion en copropriété divisée dans les trois (3) ans qui suivent la date d'acquisition.
6. Je dois aviser la Ville de Montréal de tout changement lié à mon statut de propriétaire-occupant, et ce, pendant les trois (3) années suivant la date d'acquisition de l'unité admissible.
7. Je suis informé(e) du fait que la Ville de Montréal peut, à tout moment avant ou jusqu'à cinq (5) ans après le versement de la subvention, faire une vérification du respect de toute condition d'admissibilité au Programme.
8. Je suis informé(e) que je dois conserver tout document permettant de confirmer le respect des conditions d'admissibilité prévues au Programme et que ces documents, le cas échéant, devront être fournis sur avis écrit du directeur dans les 60 jours suivant la date de cet avis, sans quoi je devrai rembourser la subvention dans sa totalité à la Ville de Montréal.
9. Je me suis porté(e) acquéreur(e) de l'unité résidentielle faisant l'objet de la demande pour la somme totale de :
Unité résidentielle (incluant tous les extras¹) : _____ \$ (taxes incluses)
Espace de stationnement (s'il y a lieu) : _____ \$ (taxes incluses)
Formant un total de : _____ \$ (taxes incluses)

10. Je déclare que le prix d'acquisition tel qu'indiqué dans la présente déclaration assermentée est fidèle au prix réellement payé pour acquérir cette unité résidentielle, incluant tous les « extras¹ » et tout élément lié à cette propriété faisant l'objet d'un acte de vente séparé ou de toute autre entente, le cas échéant.

Toutes les affirmations faisant l'objet de la présente déclaration sont vraies.

Et j'ai signé à _____, le _____ jour du mois de _____ deux mille _____

Signature du requérant : _____

Déclaré sous serment devant moi,
à _____, le _____ jour du mois de _____ deux mille _____

Signature de la personne habilitée à recevoir la déclaration assermentée : _____

* Cette déclaration doit être reçue par une personne habilitée par la loi à recevoir les déclarations assermentées.

1 Extras : tout élément accessoire à la propriété acquise, incluant, mais sans s'y limiter, tout espace de rangement, électroménager, appareil et équipement transféré avec la propriété et toute amélioration de matériaux ou de fini demandé par l'acheteur.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE

Renseignements sur les autres propriétaires

Lorsque la propriété comporte plus de 2 propriétaires, utilisez cette page pour fournir les renseignements demandés.

1.5 (suite)

Propriétaire 3

M.	Mme	Prénom :	Nom :
No. :		Rue :	App. :
Ville :		Province :	Code postal :
Téléphone (personnel) :		Téléphone (travail) :	
Courriel :			

Propriétaire 4

M.	Mme	Prénom :	Nom :
No. :		Rue :	App. :
Ville :		Province :	Code postal :
Téléphone (personnel) :		Téléphone (travail) :	
Courriel :			

Propriétaire 5

M.	Mme	Prénom :	Nom :
No. :		Rue :	App. :
Ville :		Province :	Code postal :
Téléphone (personnel) :		Téléphone (travail) :	
Courriel :			

1.8 (suite) Avant d'acheter la propriété faisant l'objet de la demande, vous et, s'il y a lieu, les autres propriétaires, étiez...

Propriétaire 3

Locataire

Colocataire

Propriétaire

Chez vos parents

Autre, précisez : _____

Propriétaire 4

Locataire

Colocataire

Propriétaire

Chez vos parents

Autre, précisez : _____

Propriétaire 5

Locataire

Colocataire

Propriétaire

Chez vos parents

Autre, précisez : _____

1.9 (suite) Devenez-vous propriétaire pour la première fois?

Propriétaire 3

Oui (passez à la question 1.12) Non

Propriétaire 4

Oui (passez à la question 1.12) Non

Propriétaire 5

Oui (passez à la question 1.12) Non

1.10 (suite) Veuillez préciser :

Propriétaire 3

Vous avez déjà vendu votre propriété. Date d'inscription au
Registre foncier du Québec : _____

Vous avez l'intention de vendre pour pouvoir acheter votre nouvelle propriété.

Vous avez l'intention de conserver cette propriété.

Autre, précisez : _____

Propriétaire 4

Vous avez déjà vendu votre propriété. Date d'inscription au
Registre foncier du Québec : _____

Vous avez l'intention de vendre pour pouvoir acheter votre nouvelle propriété.

Vous avez l'intention de conserver cette propriété.

Autre, précisez : _____

Propriétaire 5

Vous avez déjà vendu votre propriété. Date d'inscription au
Registre foncier du Québec : _____

Vous avez l'intention de vendre pour pouvoir acheter votre nouvelle propriété.

Vous avez l'intention de conserver cette propriété.

Autre, précisez : _____

1.11 (suite) Veuillez indiquer l'adresse de l'ancienne propriété et préciser s'il s'agit :

Propriétaire 3

Résidence principale

Résidence secondaire

Autre, précisez : _____

Adresse de la propriété : _____

Propriétaire 4

Résidence principale

Résidence secondaire

Autre, précisez : _____

Adresse de la propriété : _____

Propriétaire 5

Résidence principale

Résidence secondaire

Autre, précisez : _____

Adresse de la propriété : _____

Liste des documents à fournir

Pour une demande d'aide financière, vous devez fournir, au moment du dépôt de votre demande, les documents suivants :

Formulaire de demande d'aide

Partie 1 complétée.

Partie 2 complétée et signée (unité résidentielle neuve seulement).

Partie 3 complétée et signée (bâtiment résidentiel existant seulement).

Déclaration solennelle (partie 5) complétée, signée et assermentée par un notaire ou un commissaire à l'assermentation (une déclaration solennelle pour chacun des requérants).

Attestation de l'entrepreneur (partie 2) complétée et signée par l'entrepreneur (unité résidentielle neuve seulement).

Copie complète de l'offre d'achat (contrat préliminaire) acceptée, incluant toutes les annexes, signée et datée par le vendeur.

Copie complète de l'acte de vente, si vous avez déjà signé l'acte de vente devant le notaire.

Documents additionnels pour toute demande déposée pour une aide financière « famille »

Si l'enfant est né :

Certificat de naissance ou d'adoption d'un enfant de moins de 18 ans. Un certificat dans une autre langue que le français ou l'anglais doit être accompagné d'une traduction effectuée par un membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ).

Si l'enfant est en garde partagée :

Document attestant que le requérant a la garde légale de l'enfant au moins 40 % du temps (jugement récent de la cour ou document fiscal récent émis par les gouvernements du Québec ou du Canada).

Si l'enfant est à naître :

Document émis par un médecin indiquant la date prévue de l'accouchement.

D'autres documents pourraient vous être demandés en cours de traitement de votre dossier.